

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 711-16

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 711-16

Règlement numéro 711-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de prévoir spécifiquement des pénalités relatives aux travaux de remblais et de déblais, ainsi que d'uniformiser les démarches administratives lors du calcul du montant de ces pénalités

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, a adopté le projet de règlement qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu **le 28 septembre 2026 à 19 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et la greffière des Services juridique expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **Objet et secteur visé par ce projet de résolution :**

Renforcer le caractère dissuasif des sanctions applicables aux travaux de remblai et déblai réalisés en contravention de la réglementation municipale en prévoyant des amendes pouvant atteindre 2 000 \$ pour une personne physique et 6 000 \$ pour une personne morale, tout en doublant les montants applicables en cas de récidive. Il clarifie également les dispositions relatives aux pénalités afin de faciliter l'application du règlement par les inspecteurs municipaux. Les modifications visent notamment à simplifier certaines dispositions, à réduire les possibilités d'interprétation et à assurer une application plus uniforme et cohérente des sanctions.

Article 1 :

- Corriger le libellé

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 2 :

- Préciser le montant prévu en cas de récidive et préciser qu'une infraction distincte est commise chaque jour

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 3 :

- Préciser le montant prévu en cas de récidive et préciser qu'une infraction distincte est commise chaque jour

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 4 :

- Fixer les frais spécifiques aux infractions en lien avec les travaux de remblais ou de déblais

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 5 :

- Préciser le montant prévu en cas de récidive et préciser qu'une infraction distincte est commise chaque jour

Zones concernées : Tout le territoire

ET

Article 6 :

- Préciser le montant prévu en cas de récidive et préciser qu'une infraction distincte est commise chaque jour

Zones concernées : Tout le territoire

ET

Article 7 :

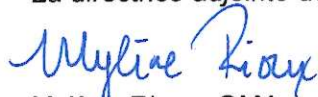
- Préciser le montant prévu en cas de récidive et préciser qu'une infraction distincte est commise chaque jour

Zones concernées : Tout le territoire

4. Que ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 16 septembre 2026.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

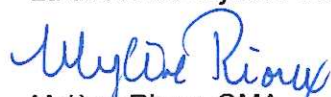

Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 16 septembre 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 16 septembre 2026.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA